

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Février 2013

Fiche:

Fusion des chercheurs :

Bilan synthétique du 1er cycle des réunions bilatérales avec les organisations syndicales tenues en janvier 2013

Le premier cycle de réunions bilatérales, qui s'est tenu du 9 et 11 janvier derniers sous l'égide de la DRH et de la DRI, a été l'occasion de présenter l'état d'avancement du projet de fusion des corps de chercheurs aux six délégations d'organisations syndicales invitées.

A titre liminaire, il convient de noter que l'ensemble des délégations présentes souscrit à l'idée de la fusion :

- des directeurs de recherche (DR) régis par le décret du 12 mars 1986 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'INRETS et des DR régis par le décret du 28 octobre 1994 relatif aux statuts particuliers du corps des chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche relevant du ministre chargé de l'équipement;
- des chargés de recherche (CR) régis par le décret du 12 mars 1986 précité et des CR régis par le décret du 28 octobre 1994 précité.

Vous trouverez ci-dessous un bilan synthétique de ces réunions, décomposé selon les groupes de travail réunis au cours de l'année 2012 autour de trois sujets principaux. Ce bilan ne se veut pas exhaustif, il vise à mettre en lumière les principales positions exprimées. Ces sujets avaient été identifiés comme devant faire l'objet de réflexions approfondies par la mission d'audit confiée à Patrick CHABRAND, professeur des universités et président de la commission d'évaluation des chercheurs de l'ex-INRETS ainsi que Benoît LESAFFRE, IGPEF, président du comité d'évaluation des chercheurs du MEDDE.

1. GROUPE DE TRAVAIL : GESTION DES CORPS

Les 5 recommandations générales établies par le groupe de travail et présentées ci-dessous ont reçu un accueil positif.

Dans le cadre de la création d'un corps ministériel à gestion ministérielle, les organisations syndicales ont accueilli très favorablement l'idée de **bâtir un système de gestion ministérielle centralisée** (statut, CAP, décisions, etc.).

Parallèlement, elles ont également adhéré à la proposition de **déléguer les actes de gestion de proximité**. La liste de ces actes doit encore être fixée, nous devons y travailler très vite. Mais, ce qui est envisagé par l'administration semble convenir. L'UNSA a rappelé être défavorable, par



principe, à toute idée de gestion déléguée. Cependant, elle comprend la nécessité de rapprocher certains actes de gestion au plus près des agents, comme, par exemple, les congés ou la gestion du temps partiel. En revanche, les actes relatifs aux mutations, promotions et sanctions disciplinaires doivent, selon l'UNSA, relever de la compétence de l'administration centrale. Pour faciliter la mise en œuvre de la délégation, un guide des procédures pourrait être établi à l'attention des établissements (FSU).

Tous saluent également la recommandation visant à prévoir une fonction « paye » confiée à l'établissement, dès lors qu'il dispose des crédits, ou déléguée aux pôles support intégrés (PSI). L'UNSA souhaite néanmoins obtenir des précisions sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure. Parallèlement, l'UNSA signale l'émergence possible de difficultés liées à la multiplication des corps pour lesquels la paye est faite au niveau local.

La désignation d'un chargé de mission pour les corps de chercheurs a été reçue de façon très positive. Tous les représentants ont demandé à avoir plus de précisions concernant son rôle et son périmètre d'action. FO souhaite une coordination entre celui-ci et les chargés de mission qui gèrent des agents ayant une activité de recherche. Par ailleurs, tous souhaitent qu'une communication soit faite pour annoncer la prise de fonctions de Pascal Charbonnier. La DRI s'y est engagée en prévoyant de publier un message sur l'Extranet du RST. L'idée d'un site dédié au corps, animé par le chargé de mission, a été proposée (CGT).

Enfin, tous les représentants ont retenu l'idée de la mise en place d'un dispositif permettant de mieux prendre en compte l'avis des employeurs, notamment des directions scientifiques, via l'institution d'un « collège des directions scientifiques » cordonné par la DRI. Des précisions ont été demandées concernant sa composition, son fonctionnement et son rôle. Il doit s'agir d'un lieu d'échanges, de dialogue, d'animation de la politique scientifique. Il permettra d'avoir une vue globale sur la vie du corps, son évolution et son positionnement. Le format et les missions de cette instance doivent encore être précisés.

2. GROUPE DE TRAVAIL : EVALUATION

Les thèmes abordés au sein de ce groupe de travail sont au centre des préoccupations des représentants du personnel. Les orientations envisagées permettent de donner des perspectives quant au dimensionnement et au fonctionnement de la future instance d'évaluation.

Le schéma proposé d'une nouvelle instance d'évaluation composée de **36 membres**, **18 élus** (représentants du personnel) **et 18 désignés** par l'administration, qui s'appuierait sur les travaux préalables de trois sous-sections pour la seule mission évaluation n'est pas remis en cause. Mais, il s'avère qu'un travail complémentaire devra être réalisé par cette instance lors de son installation pour fixer précisément ses règles de fonctionnement internes.

D'autres points ont suscité un débat.

D'une manière générale, les organisations syndicales ont été sensibles à la proposition du groupe de travail de ne pas rendre obligatoire un **entretien** évalué / évaluateur préalablement au passage en commission. Néanmoins, des syndicats, en particulier SUD, revendiquent un entretien systématique, en face à face, entre évalué et évaluateurs à l'occasion de la remise des rapports d'activité qui seront transmis à la commission. FSU soutient également la systématicité, mais, compte tenu des arguments développés relatifs à la charge de travail engendrée pour les évaluateurs, se contenterait d'un simple contact.



Les organisations syndicales n'ont pas remis en cause le principe proposé relatif à **l'aspect** optionnel de la présence d'un expert en commission, à l'exception de SUD. SUD revendique la présence systématique d'un expert, ce dernier ayant une connaissance précise du sujet. Sa participation serait source d'enrichissement pour le chercheur et de reconnaissance pour le corps et la structure (conseil, benchmarking ...).

Le principe de non-extension, aux membres d'autres corps (IPEF, ITPE, AAE, AUE ...) ayant une activité de recherche, de l'évaluation par la commission compétente pour les chercheurs statutaires, est compris et partagé par l'ensemble des organisations syndicales. A contrario l'IFSTTAR a fait part de sa demande d'une telle extension.

Le CESAAR continuerait de fonctionner selon les modalités actuelles parallèlement à la nouvelle commission d'évaluation.

En outre, SUD propose que, lors des comités de visite chargés de l'évaluation collective des unités de recherche, les évaluateurs chargés de l'évaluation individuelle des chercheurs relevant de la commission d'évaluation et du CESAAR soient présents. Ceci permettrait d'avoir une vision d'ensemble des personnels effectuant des travaux de recherche au sein d'une même unité. Il faut souligner la difficulté pratique de mise en œuvre d'évaluer « dans le même temps », les chercheurs d'une même unité, du fait d'une périodicité différente des évaluations individuelles (2 et 4 ans pour CEVAL, 4 ans pour CESAAR) ainsi que la difficulté de faire coïncider ce mécanisme avec la temporalité des évaluations collectives réalisées aujourd'hui par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur AERES (5 ans).

Par ailleurs, **les ingénieurs de recherche et d'études des corps ITA de l'ex-INRETS** pourraient continuer à bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une évaluation par la commission d'évaluation compétente pour les chercheurs statutaires.

3. GROUPE DE TRAVAIL : INDEMNITAIRE

Les orientations du groupe de travail ont été bien accueillies mais des points de vigilance dans leur mise en œuvre ont été soulevés par les représentants du personnel.

Le groupe de travail propose de maintenir la **prime de participation à la recherche**, prime versée actuellement à tous les chercheurs (970 euros / an). Par ailleurs, il propose, d'une part, de **supprimer la prime d'excellence scientifique** attribuée à certains personnels ex-INRETS (en moyenne 3500 euros /an) et, d'autre part, d'**étendre à tous les chercheurs de l'ex-INRETS le versement de la prime de service et de rendement** (PSR) actuellement versée aux seuls membres des corps ministériels (3490 euros par an pour un CR ou 5430 euros pan an pour un DR).

Le surcoût engendré est évalué à 780.000 euros environ par an. Ces crédits seront imputés sur la masse salariale de l'IFSTTAR. Compte tenu de sa capacité de financement, l'IFSTTAR prévoit une période de convergence de trois ans. Selon les organisations syndicales, une solution immédiate aurait certes été préférable mais la solution proposée semble acceptable.

A cette occasion, plusieurs organisations syndicales ont signalé que les montants de la PSR versée aux corps de chercheurs du MEDDE ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. Ils souhaitent une revalorisation des montants de cette prime. SUD rappelle sa revendication d'intégrer les primes dans le traitement indiciaire.

**



Pour conclure, je note que ces réunions avec les organisations syndicales ont été l'occasion d'échanger sur des sujets que soulève la fusion :

a) Pour une réforme du statut des chargés de recherche

Les chargés de recherche de 2ème classe sont rapidement à l'échelon sommital. Pour leur offrir une perspective de déroulement de carrière, les organisations syndicales (FO SUD FSU) demandent une réforme statutaire du corps de CR, consistant en la fusion des deux classes actuelles (CR2 et CR1) en un grade unique "Classe normale" et la création d'un grade "Hors classe", analogue à celle intervenue en 1989 pour les maîtres de conférence.

Ceci est une revendication ancienne des syndicats des corps de chercheurs MESR.

b) Pour une reconnaissance académique

Les organisations syndicales dans leur ensemble (FO, CFDT, SUD, FSU) ont souhaité être assurées que les membres du nouveau corps soient bien "assimilés", au sens du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, aux professeurs des universités notamment pour pouvoir être membre du Conseil national des universités et participer à des jurys de thèse, ce qui est le cas actuellement, au sens des textes, des chercheurs ex-INRETS.

